

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SAINT AUBIN ROUTOT

Les parents doivent, s'ils ne peuvent reprendre leur enfant eux-mêmes, désigner nommément par écrit les personnes auxquelles nous pouvons le confier :

Je soussigné(e) Mme ou M.
Père, Mère ou Tuteur de l'enfant
Demeurant :

Autorise le personnel de l'accueil périscolaire à confier mon enfant à :

-
-
-
-
-
-
-

Fait à Saint Aubin Routot, le